

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					L2
Mention :	DROIT					
Volume horaire étudiant :	332h à 372h	118h à 183h30	h	h	h	474h30 à 531h30
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Sophie MONNIER Maître de conférences ☎ 03.80.39.54.19 Sophie.monnier@u-bourgogne.fr	Aurore LALLEMAND ☎ 03.80.39.39.06 Aurore.lallemmand@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	U.F.R Droit et Sciences Economique & Politique 4, boulevard Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Il s'agit de proposer aux étudiants d'acquérir les bases d'une culture juridique générale et approfondie, les connaissances dans les matières fondamentales qui irriguent toutes les branches du droit ainsi que des méthodes d'analyse et de raisonnement permettant des spécialisations futures.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

1°) Poursuites d'études en Master : L'admission en première année dans les masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature et/ou d'un entretien. Les procédures d'admission pour chaque mention et les documents à fournir sont précisés sur le site web de l'UFR DSEP, plus précisément sur ecandidat.u-bourgogne.fr

L'UFR Droit et Science Politique propose un accès à plusieurs mentions de Masters :

■ Mention Droit public

 Parcours

Droit des ressources humaines des fonctions publiques
Juriste des collectivités territoriales
Professions juridiques du sport
Master trinational en études européennes (EuropaMaster)

Droit Public et Libertés
Droit Public et Territoires
Protection des droits fondamentaux et des libertés

▪ Mention Droit notarial

Parcours

Droit rural
Droit notarial

▪ Mention Justice, Procès et Procédure

Parcours

Droit processuel
Protection des droits fondamentaux et des libertés

▪ Mention Droit des affaires

Parcours

Juriste d'affaires, commerce, distribution et consommation
Juriste d'affaires internationales (Professionnel et Recherche)
Banque Patrimoine Assurance
Juriste Franco-Allemand
Fiscalité

▪ Mention Administration économique et sociale

Parcours

Finances des collectivités territoriales et des groupements
Droit du travail Expert (formation initiale et continue)

▪ Mention Monnaie Banque Finance Assurance

Parcours

Banque, Patrimoine, Assurance

2°) Autres poursuites d'études

En 3^{ème} année de Licence, après validation de la L1 et de la L2 mention droit :

- **Licence Droit Economie Gestion mention Administration publique (LAP)** : Les étudiants ayant obtenu la LAP peuvent s'inscrire en Master de droit public.
- **Licence Professionnelle Management des organisations spécialité Gestionnaire de l'habitat locatif et de l'habitat social.**
- L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux **concours administratifs de catégorie A et B** et propose **des modules spécifiques de préparation** à des concours administratifs de catégorie B (greffier, lieutenant de police...).

3°) Métiers

Les titulaires d'une licence en droit ont accès à **certains concours de la fonction publique**.

L'acquisition de la licence permet d'accéder aux **professions judiciaires ou parajudiciaires** dites libérales (pour l'accès à certaines d'entre elles une 1^{ère} année validée de Master est obligatoire), ainsi qu'au secteur privé (assurances, gestion des ressources humaines, banques, transports logistiques, communication, conseil aux entreprises, tourisme, import/export).

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

La licence en droit permet d'acquérir des savoirs et compétences qui constituent le socle commun aux différents métiers du droit :

- **les savoirs** : grâce aux cours magistraux, le diplômé possède les savoirs disciplinaires essentiels aux métiers du droit : droit privé, droit public, sciences politiques, histoire du droit...

- les compétences : grâce aux travaux dirigés qui mettent en œuvre les savoirs dispensés en cours magistraux, il maîtrise les compétences essentielles nécessaires à l'exercice des différents métiers du droit :

- des compétences spécifiquement juridiques :
 - identifier les problèmes juridiques,
 - rechercher les instruments juridiques (lois, décret, décisions de justice...),
 - comprendre les instruments juridiques,
 - analyser de manière critique les instruments juridiques (évolution des textes...)
 - structurer un raisonnement juridique
 - résoudre les problèmes juridiques
- des compétences additionnelles :
 - maîtriser une langue étrangère appliquée au droit
 - maîtriser l'outil informatique (C2i)
 - maîtriser les fondamentaux de l'économie
 -
- des compétences transversales :
 - rédiger et exposer oralement une problématique et les différentes étapes de sa résolution
 - présenter de manière structurée des idées
 - établir un plan, rédiger des développements, établir une bibliographie
 - synthétiser les savoirs (résumés, tableaux...)

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

Acquisition des savoirs disciplinaires fondamentaux du droit des obligations et du droit administratif, de la science politique et de l'histoire du droit.

Matières nouvelles permettant l'acquisition d'une culture juridique commune aux juristes.

Approfondissement des techniques de la méthodologie juridique, des compétences en langue étrangère appliquée au droit.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **de plein droit :**

Sont admis de droit :

- les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 formant la L1
- les étudiants titulaires d'un DUT « Carrières juridiques »
- les étudiants des classes d'hypokhâgne du lycée Carnot de Dijon qui remplissent les conditions fixées par la convention que l'Université de Bourgogne et le lycée Carnot ont signée.

Sur décision de la commission de validation des acquis, les étudiants titulaires d'un DUT ou d'un BTS dont les enseignements présentent des similitudes avec ceux dispensés en droit.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit des obligations 1 (contrats)	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1.5	4.5
	Droit administratif	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1.5	4.5
	Histoire de la construction de l'Etat	30h	10h30	40h30		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1	4
TOTAL UE		96h	40h30	136h30	14		*Note obtenue en CC non rattrapable	9	4	13

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires obligatoires	Droit pénal	30h		30h		CT	CT	3		3
	Finances publiques	30h		30h		CT	CT	3		3
TOTAL UE		60h		60h	6			6		6

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences additionnelles	Langues étrangères ou FLE		15h	15h		CC			2	2
TOTAL UE			15h	15h	3				2	2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences professionnalisantes	Choisir une option	Cycle conf. des métiers*	6h	6h						
		Prépro. aux métiers de l'enseignem**	24h (hors UFR DSEP)							1
		Stage facultatif (1 à 3 semaines)				Rapport obligatoire, non noté				
TOTAL UE	* Cours non dispensés à Nevers		6h à 24h	6h à 24h	3				1	0 ou 1

* Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans la limite de 2 mois au profit des redoublants non AJAC ayan validé intégralement leur semestre

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (choisir une option) ** A Nevers, l'enseignant a le choix entre Histoire du droit des obligations et Histoire du droit pénal	Histoire des idées politiques	20h		20h		CT	CT	2		2
	Histoire du droit pénal*	20h		20h		CT	CT	2		2
	Prépa concours B		12h	12h		CC		2		2
	Un cours choisi dans le livre des mineures*	Horaires fixés par la composante concernée						2		2
TOTAL UE	* Cours non dispensés à Nevers	0 ou 20h	0 ou 12h	12h ou 20h	4			1 ou 2	1 ou 2	2

TOTAL S3		156h ou 176h	56h30 à 91h30	225h à 255h30	30			16 ou 17	7 ou 8	23 ou 24
-----------------	--	---------------------	----------------------	----------------------	-----------	--	--	-----------------	---------------	-----------------

SEMESTRE 4

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales	Droit des obligations 2 (responsabilité)	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1.5	4.5
	Droit administratif	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1.5	4.5
	Histoire du droit des obligations**	30h	15h	45h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1,5	4,5
TOTAL UE		96h	45h	141h	12		*Note obtenue en CC non rattrapable	9	4,5	13,5

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances complémentaires obligatoires	Ordre juridique de l'Union européenne	20h		20h		CT	CT	3		3
	Droit commercial général	30h		30h		CT	CT	3		3
	Procédure pénale	30h		30h		CT	CT	3		3
TOTAL UE		80h		80h	9		*Note obtenue en CC non rattrapable	9		9

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences additionnelles	Langues étrangères ou FLE		15h	15h		CC			2	2
TOTAL UE			15h	15h	3				2	2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences professionnalisantes	obligatoire Outils d'insertion professionnelle		2x 1h30	3h						
	Option à choix Préprofessionnalisation aux métiers de l'enseignant*		20h (hors UFR droit) + stage					1		1
	Stage facultatif (1 à 3 semaines)					Rapport obligatoire, non noté				
TOTAL UE	* Cours non dispensés à Nevers		3h à 20h	3h à 20h	3			1	1	0 ou 1

* Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans la limite de 2 mois au profit des redoublants non AJAC ayan validé intégralement leur semestre

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Options (choisir une option)	Prépa concours B		12h	12h		CC			2	2
	Politique comparée*	20h		20h		CT	CT	2		2
	Relations internationales	20h		20h		CT	CT	2		2
	Un cours choisi dans le livre des mineures*	Horaires fixés par la composante concernée								2
TOTAL UE	* Cours non dispensés à Nevers	0 ou 20h	0 ou 12h	12h ou 20h	3			0 ou 2	0 ou 2	2

TOTAL S4		176h ou 196h	61h30 à 92h	249h30 à 276h	30			19 ou 21	7.5 ou 9.5	26.5 ou 27.5
-----------------	--	-------------------------	------------------------	--------------------------	-----------	--	--	---------------------	-----------------------	-------------------------

REGLES GENERALES : L1, L2, L3

■ Assiduité

● Régime général

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.

- Toute absence doit être justifiée dans les 15 jours
- Au-delà de deux absences injustifiées par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant perd le bénéfice du contrôle continu : l'étudiant est alors déclaré défaillant et aucun calcul de moyenne n'est fait pour la ou les sessions concernées ; il est obligé de redoubler.

● Régime spécial

- Le texte relatif aux « MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS SALARIÉS », voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne du 08/07/2016 reconnaît la situation des étudiants qui occupent un emploi, parallèlement à leur formation.
- Ainsi les étudiants salariés (au moins 10h par semaine) et assimilés peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et être soumis au régime spécial.
- **A cette fin, ils doivent en faire la demande par écrit au Responsable du diplôme et fournir des pièces justificatives** dans le mois qui suit le début des travaux dirigés et au plus tard le 1^{er} novembre pour le 1^{er} semestre, le 1^{er} février pour le second semestre.
- Ce régime se traduit par la suppression de tout contrôle continu et la dispense de l'obligation d'assiduité aux séances de travaux dirigés. Le contrôle comporte des épreuves écrites ou orales pour tous les enseignements. Les coefficients des examens correspondent au total des coefficients du régime général.
- Les étudiants astreints à ce système, et qui en ont la possibilité, sont instamment invités à assister aux cours magistraux. Il leur est conseillé de prendre contact avec d'autres étudiants pour se procurer plans de cours, bibliographies, documents traités en TD.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées et les examens se déroulent dans le respect du référentiel des études adopté par le conseil d'administration de l'université du 8 juillet 2016 ;

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université

● Sessions d'examen

L'évaluation des connaissances est réalisée sous forme de contrôles continus effectués au cours du semestre et/ou d'une épreuve terminale organisée en fin de semestre.

Le poids relatif des contrôles continus dépend de chaque UE et se traduit par l'affectation d'un coefficient.

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre.

Pour tous les semestres, une 2^e session dite de rattrapage est organisée au mois de juin.

Dans les matières où il existe un contrôle continu (TD), l'étudiant conserve la note obtenue à la première session.

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le référentiel des études LMD.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également

capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions :

SESSION DE RATTRAPAGE : une deuxième session d'examen est organisée en juin pour les étudiants qui ont échoué lors de la 1ère session. Les étudiants concernés doivent repasser toutes les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne, sauf si ces matières se situent dans des UE qui ont été validées par compensation avec d'autres matières. A défaut, ils seront portés défaillants (la défaillance empêche de valider un semestre ou une année).

ATTENTION :

Dans les disciplines à contrôle continu (CC) comme les langues ou les TD, l'étudiant conserve la note obtenue à la première session sans rattrapage possible.

Dans les matières SANS TD à contrôle terminal (CT), le CT doit être repassé obligatoirement si la note obtenue lors de la 1ère session est inférieure à 10/20.

Dans les matières AVEC TD, si la moyenne obtenue entre le CT (examen écrit) et le CC (note obtenue en TD) est inférieure à 10/20, le CC ne peut être repassé mais le CT doit l'être obligatoirement même si la note obtenue en CT lors de la 1ère session est égale ou supérieure à 10/20.

Ex. : Droit public 1 : CT = 10/20, CC = 7/20, moyenne = 9/20, le CT doit être repassé car la matière n'est pas validée

**Conditions pour accéder au statut d'AJAC
(étudiant ajourné autorisé à composer dans l'année supérieure)
Licence DROIT**

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé son année de L1 ou de L2, il peut être admis dans l'année immédiatement supérieure aux conditions suivantes :

1- L'étudiant doit avoir acquis au moins 18 ECTS par semestre. Ainsi, le passage dans l'année immédiatement supérieure est impossible à tout étudiant à qui il manque plus de 12 ECTS par semestre (soit 18 ECTS validés au minimum au S1 et 18 ECTS validés au minimum au S2 pour un passage en L2 et 18 ECTS validés au minimum au S3 et 18 ECTS validés au minimum au S4 pour un passage en L3).

2- L'étudiant doit avoir validé l'UE 1 « Connaissances fondamentales » de chaque semestre.

3- S'il remplit les conditions des points 1 et 2, l'étudiant doit demander à bénéficier du statut AJAC par un écrit adressé à la scolarité rappelant les UE qu'il a validées et le nombre d'ECTS acquis au cours des deux derniers semestres. L'écrit doit parvenir à la scolarité avant la rentrée entendue comme le jour de la reprise des cours du 1er semestre.

Important

- un étudiant qui n'a pas validé sa L1 ne peut accéder à la L3 en tant qu'AJAC, même s'il a validé intégralement sa L2 ;
- un étudiant qui ne formule pas la demande écrite visée au 3 avant la rentrée ne peut bénéficier du statut AJAC, sauf cas de force majeure justifiant sa demande tardive ;
- un étudiant qui n'a pas validé la totalité de sa Licence ne peut être AJAC en Master.